



c'est mon
conseil communautaire

**Procès-verbal du
21 janvier 2025
Salle du conseil communautaire
La Villedieu-du-Clain**



Retrouvez toutes les infos sur le www.valleesduclain.fr

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 21 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier 2025 à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle du conseil communautaire à La Villegieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : Mardi 14 janvier 2025.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : Lundi 27 janvier 2025.

Date d'affichage : Lundi 27 janvier 2025.

Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL et Mme PEIGNAULT ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURÉ	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN
ITEUIL	Mmes MICAULT (se retire à la délibération 2025-001), BERNE (arrivée à la délibération 2025-003), MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	Mme BOUTILLET et M. RICHARD ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS et Mme GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOARD ;
ROCHES-PREMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER et LOISEAU ;
SMARVES	MM. GODET, SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	Mmes GREMILLON, PROUTEAU, MM. BARBOTIN, GUILLON et QUINTARD.

Excusés et représentés :

ASLONNES	Mme GREMILLON a donné pouvoir à M BOUCHET ;
MARNAY	M. CHAPLAIN a donné pouvoir à M BEAUJANEAU ;
NIEUIL-L'ESPOIR	Mme AVRIL a donné pouvoir à Mme GERMANEAU ;
NOUILLE-MAUPERTUIS	Mme SAVIGNY a donné pouvoir à M. MARCHADIER ;
VIVONNE	Mmes BERTAUD a donné pouvoir à Mme PROUTEAU.

Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M MORILLON (S) ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE ;
MARIGNY-CHEMEREAU	Mme NORESKAL et M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

Secrétaire de séance : M. MARCHADIER.

Assistaient à la séance : M. MEYNIER et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

M. MARCHADIER est désigné secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de M. MARCHADIER comme secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 17 décembre 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 17 décembre 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
CHÂTEAU-LARCHER	20 rue Simone Veil	Renonciation
	12 rue Simone Veil	Renonciation
	4 rue des Troubadours	Renonciation
	4 rue de Blom, Ecrouzilles	Renonciation
	5 rue du Sénéchal	Renonciation
FLEURE	Le Bourg	Renonciation
LA VILLEDIEU DU CLAIN	13 impasse du Clos des Sourires	Renonciation
MARCAY	6 chemin de Bonneveaux, Coulombiers	Renonciation
MARIGNY-CHEMEREAU	10 rue des Tourterelles	Renonciation
NIEUIL L'ESPOIR	86 résidence La Vallée Marion, la Marcazière – Lot n°42	Renonciation
	1 impasse des Marronniers	Renonciation
	Rue de la Chanterie	Renonciation
	72 résidence La Vallée Marion, la Marcazière – Lot n°24	Renonciation
	Résidence La Vallée Marion, la Marcazière – Lot n°29	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	4 rue de Lamberneau	Renonciation
	8 rue des Grelets	Renonciation
	La Vallée Mathée	Renonciation
	21 rue Prosper Mérimée	Renonciation
	23 rue de Montvinard	Renonciation

ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Les Héronnières	Renonciation
	8 chemin du bois de la Clie	Renonciation
SMARVES	16 rue des Coteaux	Renonciation
	9 Moulin	Renonciation
	10 Grand'Rue	Renonciation
	1 Grand'Rue	Renonciation
	21 route d'Andillé	Renonciation
	19 rue Louis Renaud	Renonciation
VIVONNE	13 rue Henri IV	Renonciation
	9 bis avenue Henri Pétonnet	Renonciation
	44 Grand'Rue	Renonciation
	14 rue de Chassais	Renonciation

DELIBERATIONS

2025/001. Administration générale : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) pour le versement de la contribution financière au titre de l'année 2025.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et BOUCHET.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) ;

Vu la demande de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) en date du 06 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 7 janvier 2025

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain participe financièrement au fonctionnement de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV).

Considérant que pour mener à bien ses actions, l'Association MLRCSV sollicite pour l'année 2025 de la Communauté de communes des Vallées du Clain, une subvention de 71 166,53 € contre 70 356,53 € en 2024 soit une hausse de (+ 1,15 % par rapport à 2024), soit 2,18 €/habitant en 2025 contre 2.15 € en 2024, se répartissant de la façon suivante :

- 58 860 € en 2025 (58 050,00 € en 2024) pour le fonctionnement de la structure ;
- 11 325,93 € en 2025 (identique en 2024) pour l'action Matinée de l'emploi et multipublics + 26 ans ;
- 980,60 € (identique en 2024) pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Considérant qu'en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé de conclure une convention relative à la participation financière de la Communauté de communes à la MLRCSV pour l'année 2025. Dans le cadre de cette participation relative au fonctionnement de la MLRCSV, la Communauté de communes s'engage à verser la somme de 71 166,53 € pour l'année 2025 (versée en une seule fois à la signature de la convention).

A titre informatif, ci-après, la Participation des Collectivités adhérentes de la mission locale sur la base de la nouvelle contractualisation 2025

2025						
EPCI	population	euro/hab	dotation de fonctionnement	dotation FAJ	accueil adultes	TOTAL
Civraisien en Poitou	27 349	2,18	59 620,82 €	2 000,00 €	0,00 €	61 620,82 €
Vallées du Clain	27 000	2,18	58 860,00 €	980,60 €	11 325,93 €	71 166,53 €
Vienne et Gartempe	39 167	2,18	85 384,06 €	3 024,00 €	0,00 €	88 408,06 €
TOTAL	93 516	2,18	203 864,88 €	6 004,60 €	11 325,93 €	221 195,41 €

2026						
EPCI	population	euro/hab	dotation de fonctionnement	dotation FAJ	accueil adultes	TOTAL
Civraisien en Poitou	27 349	2,21	60 441,29 €	2 000,00 €	0,00 €	62 441,29 €
Vallées du Clain	27 000	2,21	59 670,00 €	980,60 €	11 325,93 €	71 976,53 €
Vienne et Gartempe	39 167	2,21	86 559,07 €	3 024,00 €	0,00 €	89 583,07 €
TOTAL	93 516	2,21	206 670,36 €	6 004,60 €	11 325,93 €	224 000,89 €

2027						
EPCI	population	euro/hab	dotation de fonctionnement	dotation FAJ	accueil adultes	TOTAL
Civraisien en Poitou	27 349	2,24	61 261,76 €	2 000,00 €	0,00 €	63 261,76 €
Vallées du Clain	27 000	2,24	60 480,00 €	980,60 €	11 325,93 €	72 786,53 €
Vienne et Gartempe	39 167	2,24	87 734,08 €	3 024,00 €	0,00 €	90 758,08 €
TOTAL	93 516	2,24	209 475,84 €	6 004,60 €	11 325,93 €	226 806,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 37 voix pour et 1 abstention (Mme MICAULT), décide :

- d'approuver la convention entre la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour le versement de la contribution financière d'un montant de 71 166,53 € au titre de l'année 2025 ;

- d'autoriser le Président à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

2025/002. Budget-Finances : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants

Vu la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la nomenclature M57

Vu le budget primitif de l'exercice 2024

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Considérant qu'il est proposé au Président, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2024 comme détaillé en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

PV du conseil communautaire du mardi 21 janvier 2025

- d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau présenté en annexe.

2025/003. Prévention et gestion des déchets ménagers - Renouvellement du contrat de vente des papiers issus du tri des déchets ménagers avec Norske Skog Golbey

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU et Mme GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

Vu le contrat de vente

Considérant que les papiers issus du tri des déchets ménagers, tels que journaux, magazines, prospectus, font l'objet d'un rachat par des industriels dans un cadre de recyclage conforme aux normes environnementales ;

Considérant que CITEO, éco-organisme en charge de la responsabilité élargie des producteurs (REP) sur ce flux, assure un lien contractuel avec la collectivité pour le financement partiel des coûts liés à la collecte, au tri et à la valorisation des papiers ;

Considérant que la collectivité bénéficie actuellement des soutiens financiers par CITEO issus du barème F, prolongé depuis deux années dans l'attente de la mise en place d'un nouveau barème G, lequel devrait mieux répondre aux besoins de la filière et aux évolutions réglementaires ;

Considérant que Norske Skog Golbey, racheteur du papier offre une traçabilité conforme aux attentes de la réglementation et des soutiens financiers de CITEO ;

Considérant que Norske Skog Golbey, racheteur du papier des Vallées du Clain depuis plusieurs années propose des garanties techniques et économiques solides, parmi lesquelles :

- o Un prix de reprise intégrant un prix plancher de 93 €/tonne pour les papiers conformes, assorti d'une prime de 2 €/tonne ;
- o Le respect des normes qualitatives du cahier des charges CEPI EN 643 (produit 1-11) ;
- o La responsabilité du transport à la charge de Norske Skog Golbey ;
- o Un engagement de reporting et de traçabilité des flux livrés pour garantir les soutiens financiers de CITEO ;
- o Une prise en compte des évolutions des barèmes de reprise et des soutiens financiers de CITEO pour optimiser les recettes liées au recyclage des papiers.

Considérant que la continuité de ce partenariat avec Norske Skog Golbey permet de s'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur le territoire de la Communauté de Communes dans le respect des objectifs environnementaux et des principes de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le renouvellement du contrat de vente des papiers issus du tri des déchets ménagers avec Norske Skog Golbey pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, prorogeable tacitement deux fois un an jusqu'au terme maximal du 31 Décembre 2029 ;***
- ***d'autoriser le Président à signer le contrat avec Norske Skog Golbey et tout document utile à sa mise en œuvre y compris les avenants***

2025/004. Administration générale : Conclusion d'un avenant à la convention avec la SOREGIES pour la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) pour la Communauté de communes et ses communes membres.

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Energies Vienne.
Vu la convention et son avenant*

Considérant que le Système d'Information Géographique (SIG) est un système d'information capable d'organiser et de présenter des données alphanumériques spatialement référencées, ainsi que de produire des plans et des cartes. Ses usages couvrent les activités géomatiques de traitement et diffusion de l'information géographique. L'usage courant du SIG est la représentation plus ou moins réaliste de l'environnement spatial en se basant sur des primitives géométriques : des points, des vecteurs (arcs), des polygones ou des maillages (raster). A ces primitives sont associées des informations attributaires telles que la nature (route, voie ferrée, forêt, réseaux d'eau potable, d'assainissement, etc.) ou toute autre information contextuelle (nombre d'habitants, type ou superficie d'une commune, etc.).

Considérant que la proposition contractuelle de SOREGIES pour le SIG précise les prestations fournies par SOREGIES dans le cadre de l'abonnement à l'accès et au service du SIG ainsi que les conditions techniques et financières dans lesquelles SOREGIES s'engage vis-à-vis de la Communauté de communes et de ses communs membres.

Considérant les conditions tarifaires d'accès au SIG en contrepartie des prestations sont explicitement décrites dans la convention étant précisé que c'est la Communauté de communes qui s'acquittera de la totalité de cette tarification pour l'accès de base ainsi le coût prévisionnel pour une année s'élèvera à 17 041.65 € (forfait de base fixé 1 002.45 € HT par an et par commune pour la mise en place du SIG). La Communauté de communes ne souscrira pas aux accès complémentaires (accès à l'outil de construction et accès à l'outil de gestion des cimetières).

Commune	Accès de base	Total
ASLONNES	1 002,45 €	1 002,45 €
CHÂTEAU LARCHE	1 002,45 €	1 002,45 €
DIENNE	1 002,45 €	1 002,45 €
FLEURE	1 002,45 €	1 002,45 €
GIZAY	1 002,45 €	1 002,45 €
ITEUIL	1 002,45 €	1 002,45 €
LA VILLEDIEU DU CLAIN	1 002,45 €	1 002,45 €
LES ROCHES PREMARIE	1 002,45 €	1 002,45 €
MARCAY	1 002,45 €	1 002,45 €
MARIGNY CHEMEREAU	1 002,45 €	1 002,45 €
MARNAY	1 002,45 €	1 002,45 €
NIEUIL L'ESPOIR	1 002,45 €	1 002,45 €
NOUAILLE MAUPERTUIS	1 002,45 €	1 002,45 €
SMARVES	1 002,45 €	1 002,45 €
VERNON	1 002,45 €	1 002,45 €
VIVONNE	1 002,45 €	1 002,45 €
COM COM VALLEES DU CLAIN	1 002,45 €	1 002,45 €
TOTAL	17041,65	17041,65

Considérant que cet avenant est conclu pour porter la durée de la convention initiale à une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025

Débat : M. QUINTARD remarque que la Sorégie prend du temps à mettre à jour le SIG pour Vivonne, mais cela concerne toutes les communes. M. Meynier va leur en faire part, et M. Gargouil le signalera lors du prochain bureau à la Sorégie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

- d'autoriser le Président à signer la convention d'abonnement pour l'accès et les services du Système d'Information Géographique (SIG) sur la Communauté de communes des Vallées du Clain et tout document de gestion s'y rapportant

2025/005. Enfance : Avenant à la convention de mission d'intérêt général avec l'association « l'Arantelle » et versement d'une avance de subvention pour l'association de l'Arantelle

Rapporteur : Mme MICAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mission d'intérêt général signée avec l'association « l'Arantelle »

Vu l'avenant à la convention

Vu l'avis favorable du Bureau en date du mardi 6 janvier 2025

Considérant que la convention signée avec l'association est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que la convention prévoit en son point 3 « SUBVENTIONS » article 1 les modalités de versement de la subvention :

ARTICLE 1 - Subvention forfaitaire de Mission d'intérêt Général

Afin de lui permettre de réaliser ses objectifs et mener à bien les orientations fixées dans le cadre de la MIG, la Communauté de communes attribuera à L'ARANTELE : **une subvention annuelle dont les modalités de versement seront précisées chaque année au moment du vote du budget.**

Le conseil communautaire examinera annuellement la demande de financement présentée par l'association et pourra décider d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement. **Cette subvention fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire (au moment du vote du budget primitif), après examen du budget prévisionnel établi par l'association, validé par son conseil d'administration et par l'ensemble des partenaires financiers.**

La subvention sera versée en deux fois (la fréquence des versements sera précisée dans la délibération approuvant le montant de la subvention annuelle). Ce versement fera l'objet d'une délibération chaque année au moment du vote du budget primitif.

Cette subvention a vocation à assurer la mise en œuvre des objectifs de la présente convention dans le respect des objectifs généraux du contrat de projet établi avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Vienne et notamment permettre :

- Le fonctionnement structurel de l'Arantelle ainsi que la rémunération de son personnel permanent, pour la partie concernant la mise en œuvre de la présente convention
- La mise en œuvre des actions, objet de la présente convention.

La Communauté de communes étudiera chaque année la demande de subvention **sur la base du budget prévisionnel de l'Arantelle transmis au 15 février de chaque année.**

Considérant que la convention ne prévoit pas de possibilité de versement avant le vote du budget. Toutefois, l'association a sollicité pour des questions de besoin de trésorerie le versement d'une partie de la subvention annuelle attribuée avec le vote du budget communautaire. L'avenant a donc pour but de permettre le versement de l'avance.

Considérant que le besoin sollicité par l'association est de 20 000 € soit près de 29% par rapport à la subvention 2024 qui était de 69 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de mission d'intérêt général signée avec l'association « l'Arantelle » permettant le versement d'une avance à la subvention d'une année N avant le vote au budget

- d'autoriser le Président à procéder à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

- d'autoriser le versement de l'avance de 20 000 € sur la subvention 2025 qui sera votée au budget 2025, cette avance viendra en déduction de l'avance attribuée

2025/006. Urbanisme : convention d'accompagnement de la procédure de finalisation du PLUi

Rapporteur : M. BEAUJANEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les courriers de résiliation à l'amiable du marché de prestations avec le cabinet ATOPIA

Vu la convention d'accompagnement de la procédure de finalisation du PLUi avec l'Agence des Territoires de la Vienne

Considérant que la Communauté de Communes avait signé un contrat avec la société ATOPIA pour l'accompagner dans l'élaboration du PLUi. Après de multiples travaux, retards, concertations sans effet et échanges compliqués avec cette société, nous en étions arrivés à un point de non-retour avec eux au crépuscule de l'année 2024. Une mise en conformité et une vérification de l'ensemble des documents s'avère indispensable pour parvenir à l'adoption de ce document de programmation fondamentale. En effet, nous abordons la phase finale de la procédure d'élaboration de notre PLUi.

Par mail du 10 juin 2024, la société s'était engagée à remettre à la Communauté de communes les documents d'arrêt projet, modifiés et finalisés au regard des différentes remarques émises par les personnes publiques associées, la commission d'enquête publique et le public pour le 5 juillet 2024.

En novembre, malgré plusieurs relances téléphoniques et mail, aucun document ne nous était parvenu et l'approbation, initialement envisagée le 15 octobre 2024, n'a pu se faire.

Il avait été envisagé de s'engager dans une résiliation aux torts du cabinet dans un premier temps mais nous avons convenu qu'une telle action serait préjudiciable pour les deux parties de s'engager dans une résiliation pour faute pour non-exécution des prestations. Le choix a donc été de proposer une résiliation amiable de ce marché d'un commun accord, choix validé par le cabinet par courrier en date du 24 novembre 2024.

Le cabinet s'était engagé à restituer les prestations réalisées, même non finalisées, en format modifiable :

- Le dossier d'arrêt comprenant les actualisations déjà réalisées (Word, Excel ou autre logiciels compatibles)
- Les données SIG au format CNIG
- Les documents et tableaux d'analyses permettant la justification du projet (Word, Excel ou autre logiciels compatibles)

Considérant que la transmission a bien été réalisée mais il manque toutefois quelques documents qui vont être exigés

Considérant qu'il est urgent et important de finaliser le PLUi de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et que la finalisation requiert des compétences et de la technicité que la Communauté ne dispose pas en interne. L'Agence des Territoires de la Vienne a donc été sollicité aux fins de proposer un accompagnement à la finalisation du dossier d'approbation du PLUi et de son téléversement dans le Géoportail de l'urbanisme.

Considérant que la mission comprend :

1. L'analyse technique et réglementaire des documents remis par le bureau d'étude ;
2. La réalisation des ajouts, rectifications et suppressions nécessaires à son approbation ;
3. La préparation des actes administratifs ;
4. L'organisation et l'animation des différentes rencontres techniques (avec les communes et la communauté de communes selon besoins) et institutionnelles (avec les services de l'État) ;
5. La mise au format CNIG des données informatique nécessaires au téléversement sur le géoportail

Le chiffrage de cette intervention s'élève à 7876 € TTC soit 3 jours EXPERT à 712 € et 14 jours d'études à 410 €. Les sommes détaillées sont fournies sur le document annexé.

Le travail consiste à compléter et modifier les éléments indispensables à rendre compatible ce document. Un retour est envisagé pour mi-février avec une rencontre de la direction départementale des Territoires pour validation le 20 février prochain.

Une présentation sommaire en bureau notamment sur les éléments qui ont fait l'objet d'une mise en conformité par l'AT86 sera présentée en bureau de mars pour une validation du PLUi en conseil du 18 mars 2025.

Débat : Monsieur Meynier précise qu'il a rencontré l'AT86 il y a une dizaine de jours. Ils reprennent tous les documents d'ATOPIA, les rassemblent pour identifier les documents manquants, puis vérifient l'ensemble du PLUi jusqu'à mi-février. Un rendez-vous est fixé le 20 février avec la DDT, si le dossier est cohérent et validé, un vote pourra avoir lieu au conseil communautaire en mars. Les documents du PLUi seront envoyés aux communes avant ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'accompagnement de la procédure de finalisation du PLUi avec l'agence des territoires de la Vienne (AT86)
- d'arrêter le montant de cette intervention à 7876 € TTC
- d'autoriser le Président à signer tout document utile à cette affaire y compris les documents de gestion de la présente convention (avenant, ...)

QUESTIONS DIVERSES.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

1) M. Perroches s'interroge s'il y a des personnes intéressées pour l'ancien bâtiment de l'entreprise Jamet situé dans la zone d'Antillis à Fleuré. À ce jour, aucune demande connue, mais M. Beaujaneau encourage à en parler si quelqu'un cherche un local industriel.

2) M. Beaujaneau informe que des habitants de Smarves ont exprimé leurs inquiétudes auprès du journal La Nouvelle République et de France 3 concernant l'arrivée d'un nouveau maraîcher sur des terrains du bois de Saint-Pierre.

Toutefois, il précise que tout est en règle et que la gestion de cette situation est assurée par Grand Poitiers.

3) Mme Mames évoque la possibilité pour la communauté de communes d'entreprendre une action en lien avec la participation d'Oupette, une vache locale, au Salon de l'Agriculture à Paris du 22

février au 2 mars. Elle considère cet événement comme exceptionnel et national, et suggère que la communauté de communes pourrait être représentée d'une manière ou d'une autre, bien qu'aucune action précise ne soit définie.

Elle propose notamment une visite sur place pour prendre une photo avec Oupette. Elle fait un parallèle avec le soutien apporté aux JO et aux sportifs locaux, estimant qu'il serait pertinent de soutenir également un agriculteur et sa vache. Enfin, il est précisé que Mme TUCHOLSKI et la chargée de communication prendront en charge l'organisation d'une éventuelle action.

4) Mme TUCHOLSKI évoque la rencontre qu'elle a eu avec l'association Émil, qui avait demandé à rencontrer les maires. La discussion a d'abord été tendue, la directrice et le coordinateur ayant exprimé une opposition ferme à la décision communautaire de leur retirer l'accès à leur local à La Passerelle à partir du 1er janvier. Malgré leur refus initial de quitter les lieux, un accord a été trouvé pour qu'ils puissent rester jusqu'au 1er septembre, leur laissant le temps de déménager.

Il est précisé qu'ils pourraient solliciter les communes pour trouver un nouveau local. La discussion a également porté sur un éventuel nouveau mode de financement et l'importance de leur rôle dans l'enseignement aux enfants. Enfin, il a été décidé que le logo de la communauté de communes serait intégré au leur, malgré leur réticence, et que toutes ces questions seraient abordées lors du prochain bureau.

5) M. HERAULT sollicite les maires afin de savoir si l'un d'eux possède le pupitre en plexiglas de la communauté de communes, qui est actuellement introuvable.

6) Mme PROUTEAU demande si la communauté de communes dispose d'une scène pouvant être prêtée aux associations. Il est répondu que l'Arantelle en possède une, mais qu'il faut adhérer pour en bénéficier, l'adhésion étant peu coûteuse.

Avis du conseil communautaire :

Le prochain bureau est fixé au lundi 3 février 2025 à 14h30
- la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le prochain conseil communautaire est fixé au mardi 18 février 2025 à 18h00
- salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h22.

Le Président de la Communauté
de communes des Vallées du Clain
M. Gilbert BEAUJANEAU

Le Secrétaire de séance
M. Rémy MARCHADIER



